

# Formation en deux phases

## Assurance des participants lors de la formation

## Remarques importantes concernant la couverture d'assurance pendant la formation

**Veillez observer les remarques suivantes concernant la couverture d'assurance pendant la formation:**

- Les exercices pratiques sont effectués aux risques et périls des participants.
- Pendant la formation, il est impératif de respecter les instructions des intervenants. En cas d'infraction ou de manquement à cette obligation, la prestation d'assurance ne sera pas octroyée.
- Une assurance casco intégrale est comprise dans le prix du cours.
- Lorsque le participant dispose de sa propre assurance casco partielle, l'assurance casco partielle comprise dans le prix du cours n'est accordée qu'à titre subsidiaire.
- L'assurance s'applique pendant la formation en deux phases, sur le terrain du prestataire du cours le 1<sup>er</sup> jour et sur la voie publique en présence d'un intervenant formé le 2<sup>e</sup> jour.

### Assurance casco: sommes assurées et franchises

Assurance casco	Somme assurée maximale	Franchise
Couverture de base (incluse dans le prix du cours)	100 000 CHF	1000.- CHF

## Assurance casco: événements assurés

### Casco partielle

Les dommages aux véhicules à moteur par suite de (énumération exhaustive)

- vol ou tentative de vol, mais non par abus de confiance,
- incendie ou court-circuit. Les dommages causés aux appareils électroniques et composants périphériques ne sont assurés que si la cause n'a pas pour origine une défectuosité interne,
- forces de la nature, c'est-à-dire action immédiate de chute de pierres, glissement de terrain, avalanche, pression et chute de masses de neige, tempête (=75 km/h et plus), grêle, hautes eaux, inondations,
- bris de glaces du pare-brise, des vitres latérales et de la vitre arrière ainsi que des vitres du toit ouvrant à la condition que la réparation soit effectuée,
- collision avec des animaux,
- morsures de martres, y compris les dommages consécutifs,
- prestations de secours par suite d'assistance aux blessés.

### Casco collision

Les dommages aux véhicules à moteur par suite de (énumération exhaustive)

- dommages survenant par l'action soudaine et violente d'une force extérieure, par exemple choc, collision, chute, enlèvement, ainsi que les dommages dus à la malveillance de tierces personnes qui ne relèvent pas de l'assurance casco partielle.

## Assurance casco: événements non assurés

- les choses emportées dans le véhicule (effets personnels, outils, accessoires, instruments de travail)
- les constructions spéciales, les aménagements intérieurs spéciaux, les accessoires (fixes ou démontables)
- immobilisation, dépréciation, perte de puissance ou de capacité du véhicule
- dommages d'usure et de fonctionnement
- dommages dus au manque d'huile et au gel ou au manque d'eau de refroidissement, dommages de brûlure, dommages aux pneumatiques, à la batterie, à l'appareil de radio intégré, aux bandes sonores, au lecteur CD, au lecteur MP3, à l'appareil de radiotéléphonie ou au téléphone, à moins que ces dommages ne soient la conséquence d'un événement assuré
- les trajets aller et retour jusqu'au lieu du cours.

**Bâloise Assurance SA**  
Aeschengraben 21, case postale  
CH-4002 Bâle

Service clientèle (24h) 00800 24 800 800  
Fax +41 61 285 90 73  
serviceclientele@baloise.ch

**Votre sécurité nous tient à cœur.**  
[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)